

## Sénat de Belgique.

---

**Projet de Loi relatif à l'établissement d'un chemin de fer de Gand à la frontière de France, et à Tournay par Courtray, et liant, au système des chemins de fer construits par l'État, la ville de Namur et les Provinces de Limbourg et de Luxembourg.**

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Il sera établi, aux frais de l'État, un chemin de fer de Gand à la frontière de France et à Tournay par Courtray.

**ART. 2.**

La ville de Namur et les provinces de Limbourg et de Luxembourg seront également rattachées par un chemin de fer, construit aux frais de l'État, au système décrété par la loi du 1 mai 1834.

**ART. 3.**

Il sera pourvu à cette dépense par les moyens qui ont été ou qui seront mis à la disposition du Gouvernement pour l'exécution de la loi du 1 mai 1834.

Néanmoins il ne sera donné suite à la disposition précédente en ce qui concerne le Luxembourg que lorsque le tracé aura été fixé par une loi ultérieure.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 20 mai 1837.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) D. J. LE JEUNE.  
F. A. VERDUSSEN.

*Le Président de la Chambre  
des Représentans,*  
(Signé) RAIKEM.